PÔLE COMPETITIONS
CLASSEMENT des SALLES

Thématique	☒ **COMPETITIONS** ☐ **FORMATIONS** ☐ **JEUNESSE** ☐ **DEVELOPPEMENT ET RESPONSABILITE** ☐ **GESTION ET ENGAGEMENT** ☐ **DIRECTOIRE**
Destinataires	☒ **Présidents** ☒ **Secrétaires** ☐ **Trésoriers** ☒ **Mairies, Communautés de communes…**
Nombre de pages : 3	**Nombre de pièces jointes : 0**
☒ **Information** ☐ **Action à mener par le destinataire :**	

CONSIGNES DE CLASSEMENT :

Le Classement d'une salle est soumis à la fourniture des documents suivants :

1. Disposer du PV d'ouverture délivré par le maire de la commune (ou le président de la Communauté de Communes) ou une attestation du maire autorisant la pratique compétitive et de loisir du basketball → Cela n'est valable que pour les ERP de type X catégorie 5, qui ne sont pas soumis aux visites périodiques de sécurité.
2. Disposer du dernier PV de sécurité (Mairie ou Préfecture). (Validité selon le type d'ERP)
3. Disposer des tests d'effort sur les panneaux de basket datant de moins de **deux ans**.
4. Plan de la salle (en format PDF informatique) pour les salles neuves.
5. Caractéristiques du sol posé (fournisseur, poseur, type et marque de sol, ...).

Les éléments 2 et 3, indispensables pour déclencher une visite de classement, permettent à la Commission Equipements la création ou la mise à jour de la salle dans la base de données fédérale sur FBI.

==========

IMPORTANT :
Une campagne de classement et de mise à jour des salles est en cours depuis le début de cette saison sportive (2025-2026). Il en va de votre responsabilité en cas d'accident.

RAPPEL : merci de nous faire parvenir, pour l'ensemble des salles où vos équipes évoluent (niveaux départemental, régional ou national) dès que possible :

- **Le dernier PV de sécurité à jour (ou Attestation du Maire).**
- **Les derniers tests de panneaux datant de moins de 2 ans.**
  (Ces documents à demander à la Mairie ou Com. Com.)

ATTENTION : sans la réception de ces documents,
une fermeture temporaire pourrait être envisageable !!!

Merci de nous signaler si des travaux ont été réalisés (réfection de l'éclairage, réfection du sol…) depuis janvier 2023.

Une visite de la salle de basket sera alors nécessaire pour un nouveau classement

Comment :
Cette visite est, obligatoirement, réalisée en soirée (dès que la nuit est tombée) avec la salle en format complet basket :

a. Panneaux baissés,
b. Chrono en état de fonctionnement (d'où la présence d'une personne du club utilisatrice du chrono)
c. Vestiaires (joueurs et arbitres), infirmerie, Salle contrôle anti-dopage à disposition.
d. Éclairage optimum, ...

Par qui :
Un ou deux membres de la municipalité (ou com.com) et du club référent (dont un membre connaissant bien le maniement du chrono) devront être présents pour cette visite. Le **Comité de Vendée de Basket Ball** sera représenté par au moins deux personnes, mandatées par son Président, qui réaliseront les métrés du terrain, les relevés d'éclairement et la visite complète des vestiaires, ainsi que le compte-rendu de la visite. (Compter environ 1h00 de visite sur site).

Quand :
Proposer deux ou trois dates (en fin de journée, afin d'avoir une salle la plus éclairée possible avec un extérieur sombre) afin de programmer une visite.

Un procès-verbal de la visite sera envoyé aux présents avec les conclusions et (ou) recommandations nécessaires. Ce PV de visite sera communiqué à la FFBB pour avis final.
Le Comité de Vendée Basket Ball recevra la conclusion finale de l'homologation et transmettra une copie de la notification aux intéressés.

La commission équipements reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Contact

Bernard DURET
Responsable de la Commission Equipements
Mail : beduret@gmail.com
Téléphone : 06.62.70.77.15

==========

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES

Responsabilités en cas d'accident :

- Le propriétaire/gestionnaire (commune, communauté de communes, établissement scolaire, etc.) reste le premier responsable.
- Toutefois, la responsabilité peut être partagée avec le club, notamment en cas de négligence ou de non-signalement d'une anomalie constatée.
- La Fédération (via les CDE/CFE) a enfin compétence pour valider la conformité des caractéristiques techniques des installations par rapport à son règlement fédéral. Elle contribue ainsi indirectement à la sécurité des lieux de pratique et à l'équité des compétitions.

Éléments réglementaires utiles pour appuyer la démarche :

Article 1 du Règlement Salles et Terrains :
« Le Basket-ball, dans le cadre des actions et manifestations organisées sous l'égide de la Fédération Française de Basket-ball, d'un de ses organismes décentralisés et/ou d'une association sportive lui étant affilié, doit être pratiqué obligatoirement dans une salle et/ou sur un terrain bénéficiant d'un classement de la Fédération ou d'une dérogation expresse accordée par celle-ci. »

***Article R.131-33 du Code du sport* :**
Il rappelle que les fédérations délégataires sont compétentes pour édicter les règles permettant le bon déroulement des compétitions qu'elles organisent ou autorisent et pour valider la conformité des caractéristiques techniques des installations à leur règlement fédéral.

***Si besoin de précisions/références sur les tests d'efforts des buts de basket* :**

- Décret n° 2016-481 du 18 avril 2016 fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basketball.
- Norme NF S52-409 : norme qui définit les modalités et périodicités de contrôle des buts de basketball sur site.
- Le document à transmettre est donc « le rapport de contrôle principal de solidité et stabilité effectué tous les deux ans, comportant des essais avec charges de 320 kg effectués sur les buts de basketball ».

Point d'attention :
Parmi les propriétaires/gestionnaires, le club peut aussi être amené à traiter avec des établissements scolaires (collège/lycée) et devra donc identifier clairement à qui adresser les demandes de documents de sécurité.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bernard DURET Responsable commission équipements	Brice SARRAZIN Vice-président en charge du Pôle Compétitions	Brice SARRAZIN Vice-président en charge du Pôle Compétitions
Référence	2025-08-29 – Note PCCEQ – Classement des Salles - BD	